

Règlement des sections Informatique et Systèmes de communication de la Faculté Informatique & Communications

En complément au Règlement d'organisation des Facultés de l'EPFL LEX 1.2.9 du 1er janvier 2017 (état au 15 mars 2021), le présent règlement définit la structure des sections de la Faculté Informatique et Communications.

Organes

Chaque section de la Faculté est composée :

- de la commission académique
- de la commission d'enseignement
- du conseil de section
- du comité de promotion

Commission académique

Composition

La commission académique est composée :

- de la vice-doyenne ou du vice-doyen à l'enseignement
- de la directrice ou du directeur de la section
- de l'adjoint·e de la directrice ou du directeur de section
- d'un·e assistant·e administratif·ve de la section

Compétences

- est commun pour les deux sections.
- se réunit toutes les semaines.
- examine les questions à court et moyen terme, telles que les demandes des étudiant·es, les requêtes relatives aux cours IC, le taux de réussite aux examens, les évaluations aux cours, les progrès des comités de développement du curriculum, le développement du matériel publicitaire pour les études, les stages IC.
- un compte-rendu est établi après chaque séance, afin d'assurer le suivi des actions à mener.

Commission d'enseignement

Composition

La commission d'enseignement est composée de 15 membres faisant partie de la section, à savoir :

- de la vice-doyenne ou du vice-doyen à l'enseignement
- de la directrice ou du directeur de la section, qui préside
- de l'adjoint·e de la directrice ou du directeur de section
- de deux professeur·es de la section
- d'un·e représentant·e du corps intermédiaire enseignant à la section
- d'un·e représentant·e des doctorant·es
- d'un·e représentant·e des étudiant·es de chaque année d'études de la section
- de la déléguée ou du délégué à la mobilité de la section, comme invité·e permanent·e avec voix consultative
- d'un·e représentant·e du CAPE, comme invité·e permanent·e avec voix consultative

A l'exception de la direction et des représentant·es des étudiant·es, les membres de la commission d'enseignement sont nommé·es par la direction de Faculté.

Les représentant·es des étudiant·es sont élu·es chaque année par la communauté estudiantine.

La commission peut inviter d'autres personnes avec voix consultative.

Un·e assistant·e administratif·ve de la section est présent·e aux réunions pour la rédaction du procès-verbal.

Compétences, convocations et décisions

- se réunit deux fois par mois au semestre d'automne et une fois par mois au semestre de printemps, en commun avec la commission d'enseignement de l'autre section.
- la convocation est envoyée au minimum une semaine avant la date de la séance avec l'ordre du jour.
- discute de toutes les demandes de modification, ajout ou suppression de cours des plans d'études des programmes de la section, du retour indicatif et de l'évaluation approfondie des cours.
- répond aux demandes particulières des étudiant·es concernant l'enseignement.
- règle les questions courantes liées au déroulement des études.
- prépare toutes les affaires pour le conseil de section.
- prend ses décisions à la majorité des voix des membres votants présents. Dans le cas d'égalité de voix, la voix de la présidente ou du président de séance est décisive.
- le procès-verbal est publié, à l'intention de l'ensemble des membres de l'EPFL, sur le site de la Faculté dans les 14 jours ouvrables après la séance.

Conseil de section

Composition

Le conseil de section est composé :

- de la directrice ou du directeur de la section, qui préside
- des enseignant·es affilié·es la section
- de l'adjoint·e de la directrice ou du directeur de section
- d'un·e représentant·e des doctorant·es
- d'un·e représentant·e des étudiant·es de chaque année d'études de la section
- des enseignant·es de l'autre section, avec voix consultative
- de la déléguée ou du délégué à la mobilité de la section, comme invité·e permanent·e avec voix consultative

Les représentant·es des étudiant·es sont élu·es chaque année par la communauté estudiantine.

Le conseil de section peut inviter d'autres personnes avec voix consultative.

Un·e assistant·e administratif·ve de la section est présent·e aux réunions pour la rédaction du procès-verbal.

Compétences, convocations et décisions

- se réunit une fois par année, en commun avec le conseil de section de l'autre section.
- peut se réunir en séance extraordinaire, à la demande de la direction de la section.
- la convocation est envoyée au minimum une semaine avant la date de la séance avec l'ordre du jour.
- entérine les décisions prises par la commission d'enseignement de la section
- approuve les plans d'études et les règlements d'application du contrôle des études des programmes de la section proposés par la commission d'enseignement de la section.
- approuve les principes d'attribution d'enseignements proposés par la directrice ou le directeur de la section.
- est compétent pour toutes les questions stratégiques concernant l'enseignement de la section
- prend ses décisions à la majorité des voix des membres votants présents. Dans le cas d'égalité de voix, la voix de la présidente ou du président de séance est décisive.
- le procès-verbal est publié, à l'intention de l'ensemble des membres de l'EPFL, sur le site de la Faculté dans les 14 jours ouvrables après la séance.

Comité de promotion

Composition

Le comité de promotion est composé :

- de la vice-doyenne ou du vice-doyen à l'enseignement, qui préside
- de la directrice ou du directeur de la section
- de l'adjoint·e de la directrice ou du directeur de section
- d'un·e professeur·e de la section ou d'un·e représentant·e du corps intermédiaire enseignant à la section
- de la ou du responsable de la communication
- de la ou du responsable des activités pour les écolières et des écoliers
- de deux représentant·es du service de promotion de l'éducation

Un·e assistant·e administratif·ve de la section est présent·e aux réunions pour la rédaction du compte-rendu.

Compétences

- est commun pour les deux sections.
- se réunit environ une fois par mois pendant l'année académique.
- discute des affaires liées à la promotion, telles que les journées d'information pour les gymnasiennes et les gymnasiens, la création de posters et de brochures, les visites dans les gymnases / lycées / collèges, ainsi que la promotion des sciences auprès des filles au niveau scolaire.
- un compte-rendu est établi après chaque séance, afin d'assurer le suivi des actions à mener.

Document mis à jour en mai 2022.